# Le père n’est pas d’accord pour le mariage

Shaikh Muhammad Nasir Din Al-Albani

**Ecouter le shaikh**

**Question** : Un père qui ne prie pas veut forcer sa fille, qui elle est pieuse (*multazima*), à épouser un homme qui lui aussi ne prie pas. Cette fille a désobéi à son père, elle a quitté la maison et a épousé un homme pieux avec l’accord du dirigeant musulman (*wali amr al-muslimin*) de cette région. Quel est le jugement sur ce mariage ?

**Réponse** : Comment le dirigeant des musulmans a pu être un tuteur pour elle ? Si le lieu est précisé, nous pouvons répondre.

**Q** : c’était en Angleterre.

**Réponse** : *Masha Allah*, un dirigeant des musulmans en Angleterre ! (Le shaikh et ses élèves rient)…

**Q** : il y a des émirs dans chaque région qui s’occupent des affaires des musulmans : des instituts, des contrats de mariage… Elle s’est mariée par l’intermédiaire de cet homme et a refusé le mariage que son père lui proposait avec un homme qui délaisse la prière.

**Réponse** : Ce refus nous l’approuvons et l’obligeons, mais reste un autre problème, car elle s’est mariée sans l’accord de son tuteur, et le prophète dit : *« Le gouverneur est un tuteur pour celui qui n’en a pas »*. Nous regardons maintenant ces gouverneurs des musulmans que tu as décrits en Angleterre et qui se sont déclarés émirs. Penses-tu que ce sont des savants ?

**Q** : Ce sont des étudiants en science, comme vous le savez, ici il n’y a pas de savants.

**Réponse** : Dans ce cas, cette jeune fille doit exposer son problème à un savant en qui elle a confiance, que ce soit en Orient ou en Occident. Elle lui dit : mon père veut me marier à un homme mécréant, ou au moins pervers, alors qu’un homme pieux est venu demander ma main… que dois-je faire ? Donc ce savant, qui est un dirigeant des musulmans d’après le Qur’an, peut lui permettre de se marier (sans l’accord de son père). Je crains que ceux que tu m’as d’abord décrit de façon si importante (comme étant les dirigeants des musulmans), puis que tu as nommé émirs, soient des gens qui se sont déclarés eux-

mêmes, et personne ne les a nommés. Et cela amène beaucoup de méfaits, et je sais avec certitude qu'ils parlent sur des questions qui surviennent dans ces pays sans aucune science, car ils sont, comme tu l'as dit, des étudiants en science. La plupart ont un bac ou peut être un doctorat dans un domaine, puis ils s'installent en Occident ou dans un pays mécréant, comme dirigeant des musulmans. Bref cette question demande beaucoup de prudence et de piété, et de ne pas se presser, car si on résout un problème, on tombe dans un autre… Son père lui ordonne d'épouser un mécréant ou un pervers, il ne lui est pas permis de lui obéir, mais dans le même temps elle ne peut se marier toute seule. Elle doit ramener l'affaire devant un juge musulman, et ce juge la marie, et ceux-là (les émirs d'Angleterre ou d'ailleurs) ne sont pas des juges.

**Q** : Shaikh, peut-elle vous écrire sa question afin que vous lui répondiez par écrit ?

**Réponse** : Non, je ne suis pas de ceux qui jugent parmi les gens, je peux donner une fatwa, mais je ne peux pas juger. »

Fin de la parole du shaikh.

En écoutant shaikh Al-Albani on a l'impression qu'il parle de ce qui se passe autour de nous ces derniers temps… *Wallahul-musta'an*.

Certains n'auront peut-être pas compris ce qu'a voulu dire le shaikh à la fin de sa réponse. Pourquoi ce grand savant ne veut-il pas juger cette affaire ? Cela nous amène à la différence qu'il peut y avoir entre *al-'alim* (savant), *al-mufti* et *al-qadhi* (le juge). Et cela nous est expliqué par shaikh Bazmul :

**Ecouter le shaikh**

« Nous avons, dans la Législation, 3 noms : '*alim*, *mufti* et *qadhi*, et le *qadhi* est celui qui est appelé dans les preuves légales : le juge légal (*Al-Hakim As-Shar'i*), comme il est rapporté dans la parole du prophète : *« Lorsque le juge prononce un jugement, qu'il fait une ffort d'interprétation et qu'il voit juste il a deux récompenses et s'il se trompe, il a une seule récompense »*, ce qui est visé dans ce hadith, c'est le *Qadhi*. Chacun a une fonction : *al-'alim* expose les règles de la religion : les règles du jihad, de la prière…le *mufti* connaît ses règles mais il adapte le jugement à la situation de celui qui l'interroge, par exemple quelqu'un vient lui dire : je ne peux pas rester debout dans la prière à cause d'une maladie. Si on interroge *al-'alim*, il dira : le fait d'être debout dans la prière est un pilier (de la prière), et sans cela la prière n'est pas valide. Mais celui qui interroge dit : je suis malade et je ne peux pas prier debout ; le *mufi* dit : prie assis (et la prière sera valide). Y a-t-il une contradiction entre la parole du '*alim* et du *mufti* ? Non, car le '*alim* donne le jugement sur le fait d'être debout dans la prière, si on en a la possibilité et sans que l'on trouve d'obstacles à cela. Le *mufti*, lui regarde la manière et ce qui doit être fait au moment où l'on doit accomplir cet acte. Autre exemple, quelqu'un interroge le '*alim* sur le fait d'aller au marché. Le '*alim* dit : il n'y a pas de problème, c'est quelque chose de permis et qui peut même être obligatoire… Et s'il va voir le *mufti*, celui-ci lui demandera : de quel marché parles-tu ? Comment sont les marchés chez vous ? Il développe pour savoir ce qui est voulu dans la question par « marché »... Donc le *mufti* regarde la situation de celui qui l'interroge, après avoir connu le jugement. Les savants disent : il n'est pas obligatoire que le *mufti* vive parmi les gens de ce pays, il lui est seulement obligatoire de connaître l'état dans lequel ils

vivent…Le troisième nom est le *Qadhi* ou le juge légal, sa fonction est celle du *mufti*, avec en plus l'application. Donc ni le '*alim*, ni le *mufti* ne peuvent faire appliquer les choses, cela appartient au *qadhi*. Et les gens sont entre ces trois, s'ils interrogent un '*alim* et qu'il donne une fatwa, la fatwa peut être différente de l'application, ou si dans une assise, le savant parle de questions religieuses et qu'il y a des question-réponses, ces question ne sont pas comme des fatwas, et les fatwas sont différentes du *qadha* (l'application). ».

Nous avons traduit cette parole de shaikh Al-Albani, car il y a malheureusement beaucoup de frères et de sœurs qui se trouvent dans cette situation. Si l'ignorance du *wali* (le père le plus souvent) est la cause principale, elle n'est pas la seule, et les jeunes ne sont pas exempts d'erreurs. Beaucoup de frères et de sœurs essaient de se rencontrer et de se mettre d'accord avant que le frère ne vienne se présenter au *wali*, et si celui-ci refuse, c'est la catastrophe. Alors on essaie par tous les moyens de contourner l'accord du *wali*, on téléphone aux savants pour obtenir une fatwa et faire retomber la faute sur le père qui refuse ce frère « pieux ». Mais à la base, ces jeunes gens n'ont pas craint Allah, ils n'ont pas agit selon la sunna, alors peut-on reprocher au père de refuser ce mariage ?

Il y a quelques temps, nous avons téléphoné à shaikh 'Ubayd Al-Jabiri pour qu'il nous éclaire sur une question : peut-on parler à la fille qu'on est venu demander en mariage ? Plusieurs savants, comme shaikh Al-'Uthaymin et shaikh Rabi', ont vu que cela n'était pas permis car les hadiths rapportés à ce sujet parlent de la permission du regard et pas du fait de parler ! On est loin de ce que font beaucoup de frères et de sœurs, entre le téléphone, les sms, les lettres, les rencontres… Shaikh 'Ubayd nous a expliqué comment procéder : « le frère doit se rendre chez le *wali* (la parole du shaikh est très importante, c'est le *wali* qu'il faut aller voir, et ne pas se contenter d'un autre *mahram* comme le frère, car c'est le père qui décide), il se met d'accord avec lui, ensuite la sœur vient, voit le frère et il la voit. Et à ce moment s'il y a des conditions à spécifier pour le contrat de mariage, cela peut être fait. Nous avons précisé au shaikh : il lui parle directement ? Il nous a dit : oui, selon les conditions que j'ai donné avant, car elle reste une étrangère tant qu'ils n'ont pas conclu le contrat de mariage. ». Celui qui suit les conseils du shaikh ne rencontrera pas de problèmes. Il faut aussi éviter de s'accrocher trop à une sœur ou un frère, si le *wali* refuse il faut passer son chemin en espérant qu'Allah nous accordera mieux. *Al-Hamdulillah*, il y a beaucoup de sœurs et il y a beaucoup de frères.

*Wallahu' alam.*

Traduit par les salafis de l'Est.